

Lettre de Pierre Saffroy à Christian Pineau (Luxembourg, 6 août 1957)

Légende: Le 6 août 1957, Pierre Saffroy, ambassadeur de France au Luxembourg, adresse à Christian Pineau, ministre français des Affaires étrangères, une lettre dans laquelle il décrit les projets de loi déposés par le gouvernement grand-ducal en vue de la ratification par la Chambre des députés luxembourgeoise des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom).

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Collections, COL. Secrétariat général du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, SGCICEE. Débats de ratification (autres pays signataires). SGCICEE 3118.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_pierre_saffroy_a_christian_pineau_luxembourg_6_aout_1957-fr-512f8cod-f9a9-42ec-bada-c223a669fb5d.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Lettre de Pierre Saffroy à Christian Pineau (Luxembourg, 6 août 1957)

Pierre Saffroy, ambassadeur de France au Luxembourg
à

Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères 6 août 1957

– Direction des Affaires économiques et financières –

Dépôt par le gouvernement
luxembourgeois des projets de
loi portant ratification des
traités du Marché commun et de
l'Euratom.

Par dépêche n°376 du 22 juillet dernier, j'avais analysé quelques articles de presse luxembourgeois relatifs à la prochaine ratification par le Parlement luxembourgeois des traités du Marché commun et de l'Euratom.

Pour faire suite à cette communication, j'ai l'honneur d'adresser ci-joint au Département les deux projets de loi déposés par le gouvernement grand-ducal avant le départ de la Chambre en vacances, et tels qu'ils viennent d'être publiés à l'usage du public.

Comme le verra Votre Excellence, le gouvernement luxembourgeois a pris soin de rédiger un exposé des motifs qui ne contient pas moins de cinquante-cinq pages sur un ensemble de soixante pages, dans le souci de procéder à une analyse complète des dispositions de ces deux traités envisagées sous l'angle des intérêts luxembourgeois, et de permettre, tant à l'opinion parlementaire qu'à l'opinion publique de se faire une idée exacte de l'incidence probable de cette nouvelle étape européenne sur la prospérité du Luxembourg.

Je me borne à analyser ci-dessous la partie de l'exposé des motifs relative au Marché commun.

Ce document constitue en réalité un plaidoyer chaleureux en faveur de la ratification. Fidèle à la politique suivie depuis la Libération, le gouvernement luxembourgeois a voulu poursuivre, dans l'intérêt bien compris du pays, ses efforts en vue de la construction d'une Europe unifiée. Pays exportateurs par excellence, le Grand-duché a toujours eu le souci d'élargir son marché intérieur, condition essentielle de sa prospérité, d'abord par l'adhésion au Zollverein, puis par la création de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, par la réalisation du Benelux, sans compter l'adhésion au Plan Marshall, à l'OECE et enfin à la CECA. S'il est vrai que pour le Luxembourg, essentiellement producteur d'acier, l'adhésion à la CECA avait résolu un problème primordial auprès duquel le Marché commun n'a plus qu'une valeur en quelque sorte complémentaire, il n'en demeure pas moins que la participation luxembourgeoise à la CEE présente un caractère de nécessité inéluctable. Même s'il avait voulu, il eût été impossible au Grand-duché de se tenir en dehors de cette Communauté, en raison de ses liens économiques avec ses voisins, en raison aussi de la CECA dont dépend sa prospérité économique. Situé entre la Belgique, la France et l'Allemagne, le Luxembourg aurait été condamné à l'isolement et à l'asphyxie.

Le problème de la grande industrie ayant déjà été résolu par la CECA, le Marché commun n'aura donc d'effet nouveau sur l'économie luxembourgeoise qu'en ce qui concerne l'industrie moyenne, l'artisanat, le commerce et l'agriculture.

Le gouvernement estime que l'industrie moyenne dans son ensemble doit profiter de l'extension du marché, au prix d'une adaptation et de certaines reconversions inévitables.

La production artisanale sera exposée à une concurrence plus sensible, mais c'est en fin de compte la valeur professionnelle de l'artisan qui sera déterminante.

Quant à la question des salaires et des charges sociales, particulièrement élevés au Luxembourg, le gouvernement estime qu'elle ne présente pas d'aspect particulièrement préoccupant. « L'expérience de Benelux nous a appris que le niveau différent des salaires et charges sociales n'est pas en soi un facteur qui puisse essentiellement fausser la concurrence... Après des périodes parfois difficiles d'adaptation, l'économie luxembourgeoise a toujours réussi à garder sa place dans les différentes unions douanières. Elle y a trouvé une prospérité toujours grandissante. Pourquoi en serait-il autrement de la Communauté économique européenne ? ».

Le problème de l'agriculture est plus sérieux en raison des conditions défavorables qui tiennent à la nature du climat et du sol luxembourgeois. Le gouvernement ne pouvait exposer purement et simplement l'agriculture luxembourgeoise à la concurrence des autres partenaires, il ne pouvait pas non plus, pour des raisons politiques et économiques, tenir l'agriculture à l'écart du marché commun. C'est par la rédaction d'un protocole spécial qu'une solution satisfaisante a pu être trouvée à ce problème, solution qui consiste à reprendre dans le marché commun les sauvegardes qui figuraient déjà dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise, dans le Benelux et sur un plan plus vaste, dans les arrêtés du GATT. Ce régime spécial n'est pas expressément limité dans le temps, et le gouvernement estime avoir suffisamment sauvegardé la position actuelle de l'agriculture ainsi que ses chances d'opérer un redressement définitif par l'amélioration de la production et la rationalisation des méthodes de culture.

L'instauration du tarif douanier commun ne devra normalement pas apporter de perturbation au Luxembourg. Il sera plus élevé que le tarif de Benelux, et cette augmentation constituera une protection pour la production nationale. On peut seulement se demander si cette protection ne se traduira pas par une augmentation des prix de revient et du prix de la vie. Il est vrai que le tarif extérieur ne sera mis en place que progressivement et il est difficile de prévoir dès maintenant les répercussions économiques d'un tarif qui ne sera véritablement appliqué que dans quinze ans. Il importe d'ailleurs de préciser que la majeure partie des importations luxembourgeoises proviennent des pays de la Communauté des Six.

Le gouvernement s'étend peu sur la question de l'abolition, sous la réserve de clauses de sauvegarde, des mesures de restrictions quantitatives, contingents ou subventions dans le marché commun. Il estime que cette élimination progressive doit au contraire permettre à l'économie luxembourgeoise d'augmenter ses échanges avec ses partenaires de la Communauté.

Les clauses relatives à la libre circulation des travailleurs ne constituent pas pour le Luxembourg une véritable innovation, puisqu'elles figurent déjà dans les traités d'Union économique belgo-luxembourgeoise, de Benelux et de la CECA. Cependant, en raison de leur portée générale, elles ont donné lieu à certaines inquiétudes, en raison du fait que le Luxembourg occupe déjà un pourcentage d'étrangers beaucoup plus élevé qu'aucun autre État de la Communauté. La rédaction de l'article 48 tient compte de la situation démographique particulière au Grand-duché et comporte une clause de sauvegarde susceptible d'assurer une protection suffisante des intérêts luxembourgeois en la matière.

Les dispositions du traité relatives aux transports ne soulèvent pas de problème pour le Luxembourg et auront pour effet de l'aider à résoudre ses propres difficultés intérieures.

En ce qui concerne la politique sociale, le gouvernement luxembourgeois estime que le Grand-duché a tout intérêt à voir ses partenaires adapter leur législation sociale de manière à rejoindre progressivement le niveau luxembourgeois « qui se situe actuellement en pointe du progrès ».

L'instauration du « Fonds social européen » ne soulève aucune objection ici dans la mesure où il est destiné à venir en aide aux chômeurs et à assurer le plein-emploi dans la Communauté, répondant ainsi à une nouvelle forme de solidarité européenne. Le taux de contribution fixé à 0,2 % pour le Luxembourg ne paraît pas exagéré. C'est le même pourcentage qui a été adopté pour la participation du Grand-duché au capital de la Banque européenne d'investissements. Le gouvernement précise à ce sujet que les sommes dont il s'agit ne seront pas investies à fonds perdu, mais seront remboursables. D'ailleurs, le Luxembourg pourra tirer profit du concours de la Banque pour résoudre, sur le plan financier, quelques-uns des problèmes économiques actuels, notamment ceux de l'agriculture.

L'association des pays d'outre-mer doit être approuvée pour des raisons d'ordre économique et pour des considérations politiques et humanitaires. L'économie luxembourgeoise a toujours recherché des débouchés dans les territoires d'outre-mer et saura tirer profit de cette nouvelle association. « La reconversion de certaines industries, la création d'industries nouvelles consécutives à l'établissement du Marché commun peuvent provoquer la création de secteurs industriels qui se retourneront normalement et nécessairement vers les pays d'outre-mer. D'un autre côté, les pays de la Communauté auront accès aux richesses naturelles de ces territoires, qui sont encore loin d'être complètement explorés et exploités. L'importation des produits d'outre-mer n'est pas de nature à gêner l'économie luxembourgeoise en général.

« La contribution luxembourgeoise au Fonds d'investissement constitue surtout une aide aux pays sous-développés et n'est en somme que l'accomplissement d'un devoir moral qui nous incombe ».

Il est évidemment difficile de fixer en chiffres absolus le montant de la contribution luxembourgeoise au budget du Marché commun et au Fonds social. Mais on peut affirmer de façon générale que le mécanisme de ces nouvelles institutions a été conçu de manière à éviter toutes dépenses abusives.

Je me réserve de procéder de la même façon à l'analyse de l'exposé des motifs en ce qui concerne le traité d'Euratom.